CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAL

Société anonyme au capital de 11 105 752,91 €.
Siège social : 69, rue du Docteur Pontier – 62380 Lumbres.
575 780 028 R.C.S. Boulogne Sur Mer.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société SICAL sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le Mardi 22 Juin 2010, à 17h30 dans les locaux de la société Rossmann, Lieu-dit HURST, 67730 LA VANCELLE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Président ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mission ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
— Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;
— Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Kauffmann ;

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail; délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution *(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et du rapport général des Commissaires aux Comptes,
— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 690 369,42€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
— approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code, qui s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à un montant global de 48 789 € ;
— donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un bénéfice de 1 690 369,42 €, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	+ 1 690 369,42 €
Report à nouveau antérieur	+ 1 984 743,78 €
Bénéfice distribuable	+ 3 675 113,20 €
Affectation :	
Autres réserves	700 000,00 €

Dividende (0.25 € par action)	916 316,25 €
Solde affecté au Report à nouveau	2 058 796,95 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,25 € par action.

Ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques imposables sur le revenu en France, au barème progressif après l'abattement de 40% ou, sur option, au prélèvement libératoire. Quelle que soit l'option retenue, ce dividende donnera lieu aux prélèvements sociaux qui seront effectués à la source.

Ce dividende sera mis en paiement en espèces à compter du 1er juillet 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos 31 décembre 2008, la Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant de 0,20 € par action. En revanche, la Société n'a procédé à aucune distribution au cours des exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006.

Troisième résolution *(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution *(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à la somme de 25 000€ au titre de l'exercice 2010 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Kauffmann).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constaté qu'il convient de statuer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Kauffmann, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Kauffmann pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Septième résolution *(Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail; délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution ci-après, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de deux années, à compter de l'adoption de la présente résolution, sur ses seules décisions, à augmenter, en une seule fois, le capital social pour un montant nominal maximum de 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions nouvelles de 3,03 € de valeur nominale chacune, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.
Le Conseil d'administration jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Huitième résolution *(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes décide, en conséquence de la résolution qui précède, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Neuvième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).* — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions requises par les textes en vigueur devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, le droit de participation à l'Assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :

— pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris,

— pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'une attestation d'inscription en compte, délivrée par l'organisme financier teneur du compte.

Les actionnaires trouveront à leur disposition, au siège social de la Société, à compter de la date de publication de la convocation, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance accompagnés de leurs annexes.

Il est rappelé que :

— les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires parviennent à la Société, au siège social, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter au vu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

1002236